

<b>Objet :</b>	<b>Discriminations positives – Enseignement fondamental – Appel à projets</b>
<b>Réseaux :</b>	Tous
<b>Niveaux et services :</b>	fondamental ordinaire / CPMS
<b>Période :</b>	<b>Année scolaire 2008-2009</b>

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire ;
- Aux Membres des Services de Vérification de l'enseignement fondamental ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales organisées par la Communauté française, bénéficiaires de discriminations positives ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement libre subventionné, bénéficiaires de discriminations positives ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement officiel subventionné, bénéficiaires de discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

**Pour information :**

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents.

<b>Circulaire :</b>	<del>Informative</del>	<del>Administrative</del>	Projet
<b>Destinataire :</b>	Les Pouvoirs organisateurs et Directions des implantations de l'enseignement fondamental bénéficiaires de discriminations positives		
<b>Autorité :</b>	Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
<b>Signataire :</b>	Lise-Anne HANSE, Directrice générale		
<b>Gestionnaire :</b>	Service des discriminations positives, des classes-passerelles, des avantages sociaux et des partenariats		
<b>Contact :</b>	Nathalie CUNET	Tél : 02/690.83.58	Fax : 02/690.85.85
<b>Documents à renvoyer :</b>	OUI		
<b>Date limite d'envoi :</b>	<b>3 mars 2008</b>		
<b>Objet :</b>	Projets de discriminations positives		
<b>Mots clés :</b>	Discriminations positives		
<b>Duplicata :</b>	<a href="http://www.adm.cfwb.be/">http://www.adm.cfwb.be/</a>		

Madame, Monsieur,

La présente circulaire s'adresse aux Chefs d'établissement et Pouvoirs organisateurs des implantations de l'enseignement fondamental bénéficiaires de discriminations positives.

Elle a pour principal objectif de fournir toutes les informations utiles à la mise à jour des projets d'action 2008-2009, en complément à la circulaire n°1360 du 13 février 2006 relative à l'ensemble des procédures prévues par le décret du 30 juin 1998 tel que modifié.

Les principales modalités y décrites restant d'application, je vous invite à vous y référer.

J'attire néanmoins votre attention sur les éléments suivants :

1. Pour l'année scolaire 2008-2009, dernière année scolaire du cycle triennal en cours, seules les implantations reconnues « bénéficiaires » de discriminations positives sont invitées à mettre à jour leur projet d'action. En effet, conformément au mécanisme de sortie en douceur prévu par le décret, les implantations dites « sortantes » ne sont plus concernées.
2. Suite à la réforme des Services de l'Inspection prévue par le décret du 8 mars 2007\*, la liste des Présidents des Commissions de proximité a été modifiée. La nouvelle composition est reprise à l'annexe 2 de la présente circulaire.
3. Conformément au décret du 11 décembre 2007 portant diverses mesures en matière d'enseignement, les emplois créés dans le cadre de la discrimination positive peuvent donner lieu à nomination ou engagement à titre définitif.

La date limite d'introduction des projets d'action est fixée au **3 mars 2008**.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

---

\* Décret relatif au Service général de l'Inspection, au Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des Conseillers pédagogiques

## *LE PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES*

---

Pour rappel, le projet d'action de discriminations positives, unique par implantation, est constitué des formules A, B, C, D et E, modulables. Certaines de ces formules sont à compléter une seule fois pour toute la durée du cycle triennal, d'autres doivent être mises à jour chaque année. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les caractéristiques de chacune de ces formules (pour plus de détails, se rapporter à la circulaire n°1360) :

<i>Formules</i>	<i>Contenus</i>	<i>A compléter</i>	<i>Nombre</i>
Formule A	<ul style="list-style-type: none"><li>• identité de l'implantation,</li><li>• population scolaire,</li><li>• périodes et budget affectés.</li></ul>	annuellement	1
Formule B	Pour chaque <u>volet</u> du projet : <ul style="list-style-type: none"><li>• intitulé,</li><li>• objectif clairement défini,</li><li>• brève description.</li></ul>	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal <i>(la 1<sup>ère</sup> année du cycle, soit en 2006 pour le cycle 2006-2009)</i>	1 à 3
Formule C	Pour chaque <u>action</u> concrète envisagée au sein d'un volet : <ul style="list-style-type: none"><li>• moyens nécessaires,</li><li>• ventilation des périodes et du budget impartis, et éventuellement sollicitation d'un budget complémentaire.</li></ul>	annuellement	1 à ...
Formule D	<ul style="list-style-type: none"><li>• accord de l'équipe éducative,</li><li>• visa du Pouvoir organisateur.</li></ul>	annuellement	1
Formule E	avis du Conseil de participation.	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal <i>(la 1<sup>ère</sup> année du cycle, soit en 2006 pour le cycle 2006-2009)</i>	1

## ***PROCEDURE D'INTRODUCTION DU PROJET D'ACTION 2008-2009***

---

**Pour l'année scolaire 2008-2009**, le projet d'action à introduire par implantation auprès de la Commission de proximité doit comprendre :

- la formule A complétée (annexe 3 de la présente circulaire),
- la copie de la (des) formule(s) B approuvée(s) en 2006<sup>1</sup>,
- la(les) nouvelle(s) formule(s) C rédigée(s) (annexe 4 de la présente circulaire),
- la formule D signée et visée (annexe 5 de la présente circulaire).

Le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française, le Pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné, adresse **pour le 3 mars 2008 au plus tard** :

- le projet d'action à Madame Nathalie COUNET, Secrétaire des Commissions de proximité interréseaux (Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service des Discriminations positives – bureau 3 F 346, rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles) ;
- une copie dudit projet au Président de la Commission de proximité interréseaux dont relève l'implantation (le territoire géographique de chaque zone est repris en annexe 1 et l'adresse des Présidents pour chaque zone en annexe 2 de la présente circulaire) ;
- une copie dudit projet à l'Inspecteur(trice) de l'enseignement maternel et/ou une copie à l'Inspecteur(trice) de l'enseignement primaire en charge de l'implantation concernée.

**Une copie du projet d'action doit obligatoirement être conservée au siège de l'implantation**, pendant une durée de dix ans.

---

<sup>1</sup> Ces formules sont fixées pour toute la durée du cycle triennal. Elles ne doivent donc plus être complétées cette année, seule une copie devra être annexée au projet.

**Les dix zones définies par l'arrêté du 11 juillet 2002 du Gouvernement de la  
Communauté française déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en  
application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école  
de la réussite dans l'enseignement fondamental**

---

- 1° la zone de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 2° la zone de la Province de Brabant wallon ;
- 3° la zone des arrondissements administratifs de Huy et Waremme ;
- 4° la zone de l'arrondissement administratif de Liège ;
- 5° la zone de l'arrondissement administratif de Verviers ;
- 6° la zone de la Province de Namur ;
- 7° la zone de la Province de Luxembourg ;
- 8° la zone du Hainaut occidental comprenant les communes suivantes :  
Antoing, Ath, Beloeil, Brunehaut, Bernissart, Brugelette, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Rumes, Tournai, Peruwelz, Silly ;
- 9° la zone de Mons-Centre comprenant les communes suivantes :  
Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Enghien, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies ;
- 10° la zone de Charleroi-Hainaut Sud comprenant les communes suivantes :  
Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Binche, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquelines, Estinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les Bons-Villers, Lobbes, Montigny-le-Tilleul, Merbes, Momignies, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin.

---

**Liste des Présidents des Commissions de proximité**


---

- **zone de Bruxelles-Capitale :**  
Nicole MASSARD  
*Inspectrice coordonnatrice*  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22  
1000 BRUXELLES  
Tél. : 02/690.80.73
- **zone de Namur :**  
Gérard LEGRAND  
*Inspecteur coordonnateur*  
Avenue du Parc d'Andoy, 8  
5100 WIERDE  
Tél. : 081/40.08.68
- **zone du Brabant wallon :**  
Nicole MASSARD  
*Inspectrice coordonnatrice*  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22  
1000 BRUXELLES  
Tél. : 02/690.80.73
- **zone de Luxembourg :**  
Pol COLLIGNON  
*Inspecteur coordonnateur*  
Rue A. Lavallée, 1 – Local 1F125  
1080 BRUXELLES  
Tél. : 02/690.80.71
- **zone de Huy - Waremme :**  
Pol COLLIGNON  
*Inspecteur coordonnateur*  
Rue A. Lavallée, 1 – Local 1F125  
1080 BRUXELLES  
Tél. : 02/690.80.71
- **zone du Hainaut occidental :**  
Gérard LEGRAND  
*Inspecteur coordonnateur*  
Avenue du Parc d'Andoy, 8  
5100 WIERDE  
Tél. : 081/40.08.68
- **zone de Liège :**  
Pol COLLIGNON  
*Inspecteur coordonnateur*  
Rue A. Lavallée, 1 – Local 1F125  
1080 BRUXELLES  
Tél. : 02/690.80.71
- **zone de Mons-Centre :**  
Gérard LEGRAND  
*Inspecteur coordonnateur*  
Avenue du Parc d'Andoy, 8  
5100 WIERDE  
Tél. : 081/40.08.68
- **zone de Verviers :**  
Pol COLLIGNON  
*Inspecteur coordonnateur*  
Rue A. Lavallée, 1 – Local 1F125  
1080 BRUXELLES  
Tél. : 02/690.80.71
- **zone de Charleroi-Hainaut Sud :**  
Gérard LEGRAND  
*Inspecteur coordonnateur*  
Avenue du Parc d'Andoy, 8  
5100 WIERDE  
Tél. : 081/40.08.68

**PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE A**  
(page 1/2)

**Identification de l'implantation**

*Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :*

Nom du chef d'établissement :  
.....

Tél. : ..... Fax : ..... E-Mail : .....

*Pour l'enseignement subventionné :*

Pouvoir organisateur :  
.....

Nom du responsable :  
.....

Tél. : ..... Fax : ..... E-Mail : .....

**Etablissement**

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. : ..... Fax : ..... E-Mail : .....

Nom et prénom de la direction : .....

Zone de .....

Secteur primaire de .....

Secteur maternel de .....

**Implantation concernée**

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. : ..... Fax : ..... E-Mail : .....

**PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE A**  
(page 2/2)

**Population scolaire de l'implantation concernée :**

	Primaire	Maternel
Au 1 <sup>er</sup> octobre 2007		

**Périodes et budget réservés « automatiquement » à l'implantation par l'Administration et renseignés par dépêche :**

	Périodes affectées	Budget affecté
Pour l'année scolaire 2008-2009	..... périodes	..... euros

## PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE C

Volet .....<sup>2</sup> du projet : année de concrétisation 2008-2009

Actions concrètes envisagées	Moyens nécessaires	Périodes et budget
Action n° ... <sup>3</sup> : ..... .....	Moyens humains parmi ceux visés au point 5.1. de la circulaire n°1360 du 13 février 2006 • • ...	Plan de ventilation des périodes <u>imparties</u> <sup>4</sup> ..... périodes ..... périodes ...
..... .....	Moyens de fonctionnement parmi ceux visés au point 5.2 de la circulaire n°1360 du 13 février 2006 • • ...	Plan de ventilation du budget <u>imparti</u> <sup>5</sup> ..... euros ..... euros ...
..... .....	<b><i>Le cas échéant</i></b> <sup>6</sup> , <i>Moyens de fonctionnement <u>complémentaires</u> sollicités parmi ceux visés au point 5.2 de la circulaire n°1360 du 13 février 2006</i> • • ...	<b><i>Budget complémentaire <u>sollicité</u></i></b> <sup>7</sup> ..... euros ..... euros ...
<b><i>Le cas échéant,</i></b> Adresse de l'(des) autre(s) implantation(s) impliquée(s) si l'action est menée en partenariat :  Associations locales partenaires concernées :		

<sup>2</sup> Compléter par A, B ou C (les actions du volet C sont obligatoirement menées en partenariat).<sup>3</sup> A multiplier en fonction du nombre d'actions concrètes prévues par rapport au volet visé.<sup>4</sup> Sur base des périodes affectées « automatiquement », dans le cadre des discriminations positives, à l'implantation.<sup>5</sup> Sur base du budget affecté « automatiquement », dans le cadre des discriminations positives, à l'implantation pour des moyens de fonctionnement.<sup>6</sup> La Commission de proximité décide de l'octroi de moyens complémentaires. C'est ici que, le cas échéant, il faut indiquer les moyens de fonctionnement complémentaires que vous sollicitez auprès de la Commission de proximité compétente, laquelle décidera de leur affectation. Si vous sollicitez de tels moyens, une motivation devra obligatoirement être annexée au projet.<sup>7</sup> Estimation du budget sollicité auprès de la Commission de proximité pour les moyens de fonctionnement complémentaires, hors budget directement affecté.

**PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE D**  
**Année de concrétisation du projet 2008-2009**

**Signature des membres de l'équipe éducative<sup>8</sup>**

**Visa du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement<sup>9</sup>**

---

<sup>8</sup> Nom, prénom, fonction et signature.

<sup>9</sup> A compléter par le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le responsable du Pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné.